

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 11 - 2025

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 7
- absents : 0
- pouvoirs : 1
- votants : 8

Le quorum est atteint.

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

5 novembre 2025

Aujourd'hui, jeudi 13 novembre 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Suzana RIBEIRO.

Étaient absents : Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO, Julien VEDANI, Alain MARSEILLE, Annick DURAND.

Ont donné pouvoir : Alain MARSEILLE à Vincent MICHAUT

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comptable du SGC d'Orléans Métropole sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour procéder au provisionnement des créances douteuses identifiées. Il s'agit de créances présentant un retard de paiement supérieur à deux ans au 31 décembre de l'exercice. Le tableau annexé récapitule ces créances, en appliquant une provision de 100% pour celles datant de plus de 5 ans, et de 50% pour celles de plus de 2 ans. Les créances listées dans ce document, remontant aux années 2018 et 2019, s'élèvent au total à 340,27 €.

Une décision modificative est nécessaire, les crédits actuellement inscrits au compte 6817 s'avérant insuffisants.

La décision modificative n°1 est donc proposée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-4238 : Autres charges diverses de gestion courante	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-4238 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VISAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 01-25 du 04 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif, reçue en Préfecture le 07 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 06-25 du 20 mai 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire 2025, reçue en Préfecture le 27 mai 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'APPROUVER** la décision modificative n 1 comme présenté ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>